

RÈGLEMENT NETTOYAGE FORESTIER COMMUNAL

ARTICLE 1

Coordonnées du volontaire :

Nom et prénom :.....

Téléphone :.....

Adresse mail :.....

Adresse postale :.....

ARTICLE 2

La municipalité de Revel, avec l'ONF, organise un nettoyage forestier dédié aux habitants révélois volontaires, pour l'année 2021-2022. Ce nettoyage consiste à couper des arbustes, en général des feuillus, que les participants conserveront pour leur usage personnel.

ARTICLE 3

Les emplacements à dégager seront désignés par l'agent patrimonial ONF de Revel, Philippe Burlet, lors d'une visite sur le terrain à laquelle seront conviés les volontaires.

ARTICLE 4

Les volontaires qui ne se seront pas rendus à la visite sur le terrain visée à l'article 3 ne pourront pas participer à ce nettoyage forestier.

ARTICLE 5

Le nettoyage forestier demandant une connaissance du travail dans la forêt, l'agent patrimonial ONF de Revel, Philippe Burlet, sera seul juge d'accepter ou non une candidature, et, le cas échéant, d'arrêter le travail d'un volontaire qu'il jugera inadapté.

ARTICLE 6

Le responsable de ce travail de nettoyage forestier, pour l'année 2021-2022 sera Vincent Pelletier, adjoint au maire de Revel. Il aura pour tâche, entre autres, de répartir les bois entre les participants.

ARTICLE 7

Agent patrimonial ONF :

Philippe BURLET
Maison Forestière des Guimets
38420 Revel
06.70.88.72.35

Adjoint au maire responsable de la commission forêt :

Vincent PELLETIER
Adjoint au Maire
1781 route du Mont
38420 Revel
06 80 44 20 59

ARTICLE 8

Les obligations du participant au nettoyage forestier citoyen :

- Ne pas faire le nettoyage forestier seul, sauf autorisation du responsable.
- Ne pas commencer le nettoyage forestier sans l'autorisation du responsable.
- Bien suivre les instructions de l'agent ONF relayées par le responsable, en particulier veiller à préserver la régénération des résineux.
- Démonter les houppiers au fur et à mesure.
- Entasser les branches et autres rémanents d'exploitation en dehors des taches de semis et des passages de piétons et de véhicules.
- Ne pas empiler les branches contre le tronc des arbres qui doivent rester sur pied.
- Couper les souches le plus bas possible.
- Ne pas faire de feu.
- Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.
- Garantir la sécurité des chemins et des pistes d'accès pendant la coupe et leur remise en état après la coupe.
- Les limites de périmètre de la forêt et des parcelles forestières devront être dégagées après nettoyage.
- Les brins et semis cassés ou blessés par le nettoyage devront être coupés.

ARTICLE 9

Les bois devront être abattus et vidangés entre le JJ/MM/AAAA et le JJ/MM/AAAA. Dans le cas de non respect de ce délai, le nettoyage forestier non exécuté sera redistribué l'année suivante.

Tout travail nettoiement non conforme, tout dommage éventuellement causé par le participant seront passibles d'amende suivant le code forestier (art. L.145-1 et L.138-12).

ARTICLE 10

Le participant devra s'assurer contre tous dommages corporels ou matériels qu'il peut causer, soit à lui-même, soit à autrui. Le travail forestier étant une activité à risques, il devra se munir du matériel adapté pour travailler en toute sécurité. La municipalité et l' ONF ne pourront être tenus responsables en cas d'accident.

ARTICLE 11

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement qui leur sera remis individuellement. Tout contrevenant au règlement ne pourra pas participer au nettoyage forestier suivant.

À Revel, le

Pour le maire,

l'adjoint responsable de la forêt,

Signature du participant

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)